

SORTIES SCOLAIRES (formation directeurs)

Catégorie des sorties	Qui autorise ces sorties ?	Obligatoires ou facultatives ?	Information & Autorisation parentale	Réunion d'information	Gratuité ou participation financière ?	Pièces obligatoires & Organisation des transports	L'équipe d'encadrement	Taux d'encadrement	Assurance scolaire responsabilité civile / individuelle accidents corporels
Régulières (inscrites à l'emploi du temps)	Directeur (trice) Après vérification des conditions : - d'encadrement, - de transport, - de la nature des activités proposées -----	Obligatoires seulement si elles sont organisées pendant les horaires habituels de la classe (pause méridienne comprise). ----- Les autres sorties sont facultatives . ----- Les élèves qui ne participent pas sont accueillis à l'école.	Information toujours obligatoire Informations écrites aux deux parents quant aux modalités d'organisation de la sortie ↓ Accord écrit des parents pour les sorties facultatives	Facultative	Gratuites si obligatoires	Sortie sur temps scolaire et sans transport (à proximité de l'école pour une durée globale inférieure à 1/2 journée de classe) Annexe 1 bis -----	Toujours minimum 2 adultes Selon la sortie est constituée de : Enseignant.e de la classe & Personne(s) chargée(s) de l'encadrement de la vie scolaire & Intervenant(s) qualifié(s) agréé(s) pour les activités d'EPS & Assistant(e) sanitaire titulaire d'un BNS, BNPS ou AFPS ou PSC1 pour sorties avec nuitées et occasionnelle en bateau	Cf dossier Sorties scolaires : <i>Recommandations et réglementation</i> sur le site de la DSDEN EPS Circo 39	Si sortie <u>régulière et obligatoire</u> Non mais vivement conseillée
Occasionnelles sans nuitées	Attention aux délais - sans délai pour les sorties de proximité - 1 semaine avant pour les sorties occasionnelles			Facultative	Gratuites si obligatoires <i>Exceptionnellement une participation peut-être demandée si elle facultative</i>	Sortie sur temps scolaire et avec transport ou Sortie dépassant le temps scolaire et avec transport Annexes 1 & 3	Si sortie <u>obligatoire</u> Non mais vivement conseillée ----- Si sortie <u>facultative</u> Oui		
Avec nuitées	IEN Circo + Information DASEN ----- - 5 semaines pour le Jura - 8 semaines hors du Jura - 10 semaines pour l'étranger			Indispensable	Participation des familles	Cf dossier Sorties scolaires : Sorties scolaires avec nuitées sur le site de la DSDEN et sur le m@gistère 39direction d'école	Exception : les sorties dites de proximité à la demi-journée - l'enseignant.e seul.e en élémentaire - l'enseignant.e de la classe + un adulte en maternelle		Sortie <u>facultative</u> Oui
Remarques	<p>.Le départ et le retour se font à l'école. L'enseignant veillera à ce que l'heure de retour soit respectée. -----</p> <p>Pour les sorties occasionnelles (avec et sans nuitées) une dérogation au lieu de départ et de retour est possible à condition que toutes les familles aient donné leur accord.</p> <p>L'accord d'un parent suffit en règle générale. Toutefois, si un désaccord est connu entre les parents et si l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie de territoire, l'accord des deux parents est requis. -----</p> <p>Pour les sorties à l'étranger, il convient de respecter certaines formalités (formulaire d'autorisation de participation d'un mineur, document CERFA...pièce d'identité)</p>			<p>On veillera à ce que tous les élèves puissent participer y compris les élèves qui font l'objet d'un PAI et/ou un PPS -----</p> <p>Aucun élève écarté pour raisons financières ↓ Recherche de modes de financement</p>	<p>La liste des passagers est à compléter quelle que soit la sortie -----</p> <p>L'utilisation du véhicule personnel de l'enseignant doit être utilisé en dernier recours et sous certaines conditions (exclu en maternelle) Cet usage est soumis à l'autorisation du DASEN - L'attestation de prise en charge est à fournir si le transport est organisé par une collectivité territoriale ou une association ou le le centre d'accueil</p>	<p>La participation des ATSEM, des ETAPS aux sorties est soumise à l'autorisation préalable du maire. -----</p> <p>La participation des AESH est soumise à autorisation de l'employeur. Les AESH ne peuvent pas compter dans les taux d'encadrement Pour plus de précisions, contacter le service de l'école inclusive de la DSDEN -----</p> <p>Les personnes en service civique ne peuvent pas compter dans l'encadrement la nuit.</p>	<p>L'élève non assuré ne pourra pas participer à une sortie facultative, sauf si l'assurance de l'association d'école le prend en charge. -----</p> <p>Pour les accompagnateurs bénévoles, l'assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels est recommandée.</p>		